NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ICEF/1998/P/L.19
17 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Première session ordinaire de 1998
26-28 et 30 janvier 1998
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

POUR INFORMATION

NOTE DE PAYS**

Pakistan

RÉSUMÉ

Le Directeur exécutif présente ci-après le programme de coopération avec le Pakistan pour la période 1999-2003.

LA SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES

1. Au cours des 50 années qui se sont écoulées depuis son accession à l'indépendance, le Pakistan a enregistré une certaine expansion économique mais, jusqu'à présent, n'a pas pu progresser de manière soutenue sur la voie du développement humain. La base industrielle et l'activité économique du pays se sont développées principalement dans les centres urbains, tandis que les structures économiques et sociales traditionnelles persistent dans nombre de régions rurales. Près du tiers de la population du pays, de 140 millions d'habitants, vit dans la pauvreté. Si les besoins des enfants commencent à être mieux satisfaits depuis une dizaine d'années, il est difficile, par suite de l'insuffisance des ressources et de pratiques socioculturelles peu favorables, de servir les intérêts supérieurs des enfants et des femmes. Pour les filles, les

* E/ICEF/1998/2.

** Un additif à la présente note, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 1998.

chances de survie sont moindres, les risques de violence et de mauvais traitements sont plus grands et l'accès à l'éducation, à une nutrition adéquate et aux services de santé est plus difficile. La médiocrité de la condition des enfants et des femmes reflète de faibles taux d'alphabétisation, une inobservation généralisée de la législation en vigueur et une participation limitée aux institutions de la société civile.

2. L'insuffisance pondérale à la naissance touche un nouveau-né sur trois. Les taux de mortalité infantile, bien qu'ils soient tombés de 137 à 95 pour 1 000 naissances vivantes au cours des 30 dernières années, demeurent élevés, de même que les taux de mortalité juvénile. Un enfant sur sept meurt avant d'atteindre l'âge de cinq ans; les principales causes de décès sont les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires et le paludisme, aggravées par la malnutrition; 51 % des enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition, et la majorité d'anémie. Si 70 % des ménages ruraux ont accès à une eau salubre, 48 % seulement de l'ensemble des ménages disposent de moyens hygiéniques d'évacuation des excréments humains.

3. D'une manière générale, les progrès accomplis sur la voie d'une éducation primaire universelle ont été limités. L'on estime que 38 % des filles et 30 % des garçons ne fréquentent à aucun moment le système formel d'éducation primaire. Plus de 3,6 millions d'enfants travaillent, souvent exploités et dans des conditions dangereuses.

4. La ratification par le Pakistan de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1996 a représenté des jalons majeurs. Toutefois, la société, l'État, les collectivités et les familles ne sont pas encore conscients de l'obligation qui leur incombe d'assurer la réalisation de ces droits. Le Programme d'action sociale des gouvernements et le Programme national de soins de santé primaire et de planification de la famille comprennent des initiatives positives et prometteuses. Des efforts ont également été entrepris avec l'aide des donateurs pour renforcer les institutions et les systèmes de services publics qui sont responsables de la réalisation des programmes en faveur des enfants et des femmes.

ENSEIGNEMENTS RETIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE

5. Le programme de coopération avec le Pakistan a été élaboré compte tenu des enseignements retirés de la coopération actuelle et passée de l'UNICEF. L'actuel programme-relais de trois ans (1996-1998) a élargi l'appui de l'UNICEF dans des domaines comme le plaidoyer, la sensibilisation et le renforcement des capacités

tout en maintenant un appui modeste à la prestation directe de services. Il a été élaboré pour satisfaire les besoins des enfants à une approche fondée sur les droits qui met l'accent sur la qualité des services, l'élimination de la discrimination et la participation communautaire. En souscrivant à cette approche, le gouvernement a manifesté sa volonté d'innover et de relever des défis nouveaux, mais il ne s'est pas encore dégagé de consensus sur les moyens les plus propres à intégrer l'approche fondée sur les droits, la participation et la gouvernance aux activités des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales (ONG). A cette fin, les efforts de renforcement des capacités devront correspondre étroitement aux priorités des organismes de contrepartie et faire bien comprendre aux planificateurs et aux directeurs de programmes quelles sont les réalités sur le terrain.

6. L'absence de données ventilées fiables demeure un obstacle pour les activités de planification et de suivi et par conséquent pour l'élaboration de stratégies et la fixation d'objectifs pour les enfants. Différentes initiatives ont été prises dans des domaines comme la gestion, la mise en place de systèmes d'informations géographiques et l'organisation d'antennes de surveillance communautaire pour aider les organismes gouvernementaux, les ONG et les communautés à rassembler des informations et à utiliser les données disponibles. Comme l'a montré un programme intensif réalisé à titre expérimental dans le cadre des districts, l'on a pu, en appuyant directement des méthodes décentralisées de réalisation des programmes, atteindre un public plus large. Toutefois, pour pouvoir relier des services multiples au niveau des districts, il faut que les ministères et services gouvernementaux compétents comprennent bien la situation et appuient sérieusement cette approche.

7. Une activité de plaidoyer au niveau politique afin de susciter une prise de conscience accrue des obligations qui incombent aux pays et des engagements pris de promouvoir les droits des enfants et des femmes, mais il importe, pour améliorer l'efficacité des activités, d'entreprendre des efforts soutenus d'information et de communication. Si l'on veut qu'elle soit efficace, la législation en la matière doit être élaborée avec la participation des ONG et d'experts, analysée et débattue par les parlementaires, appliquée par les organes gouvernementaux et suivie par des personnes compétentes et informées. Une participation des donateurs et du secteur privé peut permettre de mobiliser des ressources et de renforcer les engagements pris. Par ailleurs, la participation des communautés à la planification, l'exécution et le suivi des programmes montre que la plupart des familles peuvent et veulent jouer un rôle actif pour améliorer leur situation. La participation des femmes en tant qu'agents communautaires, qu'enseignantes, qu'agents de santé et de planification de la famille et que

promoteurs de l'hygiène, peut beaucoup contribuer à élargir la couverture et à renforcer l'impact des programmes.

STRATÉGIE PROPOSÉE

8. Le programme de coopération vise à mettre en œuvre une approche globale de la satisfaction des besoins des enfants pakistanais dans tous les cas où la satisfaction desdits besoins est considérée comme un droit. La stratégie qui inspire le programme est donc fondée sur les deux conventions et a été formulée compte tenu du neuvième plan quinquennal pour 1999-2003 que le gouvernement s'emploie actuellement à élaborer ainsi que des activités en cours et prévues dans le pays en matière de développement humain. Les consultations menées par l'UNICEF par le gouvernement, les ONG, les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux aux échelons national et provincial ont permis de dégager un consensus sur les aspects prioritaires de la stratégie qui sous-tend le programme.

9. Le programme tend principalement à garantir la réalisation des droits de l'enfant, en tant qu'obligation des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble. On s'emploiera à promouvoir une perspective et une approche fondées sur les droits par des activités de plaidoyer, de mobilisation sociale et de renforcement des capacités des institutions, des communautés et des individus. L'on s'attachera à combler le fossé qui existe entre la législation, les ratifications et les déclarations, d'une part, et les pratiques effectivement suivies et la manière dont les textes sont appliqués, de l'autre.

10. Deuxièmement, il sera appliqué une perspective sexospécifique à tous les aspects du programme afin de satisfaire les besoins spéciaux des filles et d'assurer un accès égal aux services et de lutter contre la violence contre les femmes. Le programme appuiera les efforts déployés pour accroître le nombre de femmes qui travaillent à la prestation des services, renforcer le rôle des femmes en tant que moteur du changement au niveau des communautés et donner aux femmes les informations dont elles ont besoin pour qu'elles puissent faire des choix en pleine connaissance de cause.

11. L'UNICEF prévoit, pour le troisième volet du programme, de s'employer en collaboration avec ses partenaires à améliorer la gouvernance et à accroître la participation communautaire à l'exercice des pouvoirs politiques, économiques et administratifs. La décentralisation des processus décisionnels et des mécanismes de reddition de comptes sera appuyée au niveau des programmes, des districts et des collectivités locales. L'on s'attachera à sensibiliser les familles et les communautés aux droits de l'enfant pour leur permettre de jouer un rôle actif dans l'identification et la satisfaction desdits droits.

12. Le programme prévoit un certain nombre d'objectifs qui devront être atteints au niveau national d'ici à 2003; il s'agira notamment de ramener le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes respectivement; d'assurer un accès universel à l'éducation primaire et d'atteindre un taux d'achèvement des études primaires de 70 % pour les enfants de cinq à neuf ans; de ramener l'incidence de l'insuffisance pondérale à la naissance à 10 % et l'insuffisance pondérale des enfants de moins de cinq ans à 20 %; de garantir à 100 % de la population l'accès à une source d'eau potable située à moins de 100 mètres dans les quartiers urbains et les régions rurales pauvres; et de porter le taux de couverture des services d'assainissement en milieu rural de 32 à 60 % de la population. En outre, l'on s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés par l'Association de coopération régionale dans le sud de l'Asie visant à éliminer le travail forcé et les travaux dangereux des enfants d'ici à l'an 2000 et toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2010. L'appui de l'UNICEF tendra à encourager les communautés à assurer la jouissance des droits des enfants et des femmes et à resserrer le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile. Dans le cadre de cette stratégie et en vue de promouvoir la réalisation des objectifs susmentionnés, l'UNICEF fournira un appui aux programmes décrits ci-dessous.

13. Dans les domaines de la santé et de la nutrition, le programme contribuera à faire en sorte qu'il y ait au moins une femme agent de santé dans chaque village du Pakistan. Dans au moins huit districts sélectionnés, l'on s'emploiera à assurer une couverture universelle des vaccinations, à promouvoir la thérapie de réhydratation par voie orale pendant les épisodes de diarrhée et l'utilisation de sel iodé ainsi qu'à réduire dans des proportions significatives la mortalité due aux infections respiratoires aiguës et à éliminer la malnutrition grave et modérée. Les activités tendant à améliorer la santé des femmes, et spécialement leur santé génésique, tendent à réduire considérablement la mortalité maternelle. Dans des régions sélectionnées, l'on s'emploiera, pour promouvoir la survie et la santé des enfants, à assurer un accès universel à des sources d'eau salubre et à l'assainissement du milieu. A cette fin, l'on s'attachera à infléchir les attitudes des institutions et de la société et les comportements. Dans le secteur de l'éducation, l'appui sera fourni pour renforcer la participation communautaire dans plusieurs districts sélectionnés en vue d'assurer une pleine participation des filles et des enfants qui travaillent à l'éducation primaire. Un appui technique sera fourni pour améliorer la qualité de l'enseignement en général de manière à promouvoir l'apprentissage et à accroître les taux d'achèvement des études primaires.

14. En matière de plaidoyer et de communication, un appui sera fourni pour la révision et l'application des lois visant à protéger les droits des enfants et des

femmes. L'on s'efforcera à cette fin de renforcer les capacités des ONG, des organismes gouvernementaux, des tribunaux, des forces de police et des communautés pour les aider à susciter une prise de conscience des droits des femmes et des enfants et à combattre les violations de ces droits. L'on s'emploiera tout particulièrement à mettre les enfants à l'abri de l'exploitation et des travaux dangereux, à protéger les filles et les femmes contre la discrimination et à mettre fin à la violence contre les femmes. Dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation, l'appui de l'UNICEF tendra à renforcer l'utilisation de données ventilées pour la planification et le suivi de la situation et de l'avancement des programmes. L'impact des programmes sera mesuré, en particulier au niveau des communautés, afin d'apporter constamment aux programmes créés de pays les ajustements qui s'imposent. Au titre de l'élément du programme concernant les districts cibles, l'on continuera de mettre à l'essai différents moyens d'aider les équipes de district à satisfaire les besoins des enfants et des femmes. Il est prévu aussi de nouer des alliances entre les prestataires de services et la communauté et de faire participer la collectivité à la détermination des priorités et aux activités visant à promouvoir leur propre développement. Ce processus sera documenté et analysé et les résultats de l'étude seront diffusés pour pouvoir en tirer des enseignements et élargir les activités.

15. Cette stratégie a été élaborée en étroite coopération avec les autres organismes intéressés. Elle reflète en particulier les thèmes communs aux programmes des organismes du Groupe des Nations Unies pour le développement (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et UNICEF), à savoir l'équité entre les sexes et l'amélioration de la gouvernance. Dans le domaine de la santé, différentes activités continueront d'être coordonnées avec celles qu'appuient l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le FNUAP, tandis que les activités concernant l'éducation, le travail des enfants et la nutrition seront reliées à celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) respectivement. Comme par le passé, le programme a pour but de compléter et d'appuyer le Programme d'action sociale, qui est appuyé en particulier par les gouvernements du Canada, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, par l'Union européenne, par la Banque mondiale et par la Banque asiatique du développement.

BUDGET INDICATIF DU PROGRAMME

Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 1999-2003 [a/]
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Total
Santé infantile	8 000	5 000	13 000
Nutrition	7 000	5 000	12 000
Santé des femmes	7 943	5 000	12 943
Approvisionnement en eau salubre et environnement	9 000	7 000	16 000
Education	9 500	7 000	16 500
Plaidoyer et communication	7 500	3 000	10 500
Planification, suivi et évaluation	5 000	1 000	6 000
Districts cibles	3 000	2 000	5 000
Total	56 943	35 000	91 943

[a]/Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.